



MODIFICATION DU REGLEMENT CONCERNANT LES DECHETS

Art. 9 ¹ L'incinération de déchets en plein air est interdite. Seuls les déchets secs naturels provenant des forêts, des champs et des jardins peuvent être incinérés en plein air, pour autant que le procédé ne dégage que peu de fumée.

² Inchangé

Art. 13 ¹ Inchangé

² Inchangé

³ Inchangé

⁴ Les déchets carnés enlevés à la ferme ou au domaine sont à la charge du ou des propriétaire(s) de l'animal/des animaux concerné(s).

Art. 18 ¹ Les ordures ménagères seront mises dans des sacs conformes aux normes officielles. Ces sacs seront solidement ficelés et leur poids ne dépassera pas 3 kilos par sac de 17 litres, 6 kilos par sac de 35 litres, 10 kilos par sac de 60 litres et 18 kilos par sac de 110 litres.

² Les objets encombrants de petite dimension, soit ceux dont la longueur est inférieure à 1 mètre, le diamètre à 50 centimètres et le poids n'excédant pas 18 kilos, seront présentés en ballots solidement ficelés ou dans des cartons.

³ Inchangé

⁴ Inchangé

Art. 19 ¹ Les détritrus ménagers sont enlevés une fois par semaine. Les jours et les itinéraires de ramassage sont publiés.

² Inchangé

Art. 21 ¹ Inchangé

² Le poids maximum est de 30 kilos.

³ Inchangé

Art. 24 Sont considérés comme déchets spéciaux les déchets énumérés dans l'ordonnance fédérale du 12 novembre 1986 sur les mouvements de déchets spéciaux (ODS).

Ainsi délibéré et approuvé par le conseil municipal le 24 octobre 2000.

Au nom du conseil municipal
de Cortébert

Le Président :


C. Bögli

Le Secrétaire :


V. Viret

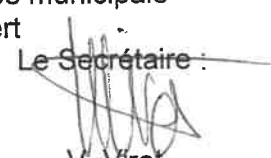
Ainsi délibéré et approuvé par l'assemblée municipale le 4 décembre 2000 et entre en vigueur le 1^{er} janvier 2001.

Au nom de l'assemblée municipale
de Cortébert

Le Président :

F. Geiser

Le Secrétaire :


V. Viret

Cortébert, le 5 décembre 2000.

Certificat de dépôt

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé officiellement par l'organe compétent durant 30 jours avant l'assemblée municipale. La décision a été publiée le 1^{er} novembre 2000 dans la Feuille officielle du Jura bernois, assortie de l'indication des voies de droit.

Le secrétaire municipal :



Cortébert, le 1^{er} novembre 2000

Recours: aucun

Le secrétaire municipal :



Cortébert, le 5 janvier 2001